



W304

Déclaration d'octroi de protection lorsque aucune notification de refus provisoire n'a été communiquée conformément à la règle 18ter, paragraphe 1, du règlement d'exécution commun à l'arrangement et au protocole de Madrid, et à la règle 116, paragraphe 2, du règlement d'exécution du règlement sur la marque communautaire

Alicante, le 27/04/2010

<i>Numéro d'enregistrement international:</i>	0999272
<i>Date de notification:</i>	07-05-2009
<i>Nom du titulaire:</i>	OTKRYTOE AKTSIONERNOE OBCHTCHESTVO "NEFTYANAYA KOMPANIYA "LUKOIL"
<i>Marque:</i>	LUKOIL

Le délai d'opposition ayant expiré sans qu'aucune opposition ou observation n'ait été présentée par des tiers, la marque susmentionnée est acceptée pour la Communauté européenne.

Conformément à l'article 152, paragraphe 2, du règlement sur la marque communautaire, la marque a été publiée le **26/04/2010**.

Conformément à l'article 151, paragraphe 2, du règlement sur la marque communautaire et à la règle 116, paragraphe 1, du règlement d'exécution du règlement sur la marque communautaire, elle produit les mêmes effets que l'enregistrement d'une marque en tant que marque communautaire.

KENNEDY,Mark
Examineur